



ΟΙΚΟΥΜΕΝΙΚΟΝ ΠΑΤΡΙΑΡΧΕΙΟΝ
ΙΕΡΑ ΜΗΤΡΟΠΟΛΙΣ ΕΛΒΕΤΙΑΣ

PATRIARCAT ECUMÉNIQUE
ARCHEVÊCHÉ DE SUISSE

ÖKUMENISCHES PATRIARCHAT
METROPOLIE DER SCHWEIZ

PATRIARCATO ECUMENICO
ARCIVESCOVADO DI SVIZZERA

Plan de sécurité pour la célébration des saints offices

Entrée dans l'église

Les fidèles entreront dans l'église par la porte principale.

Le nombre autorisé des fidèles dans l'église dépend de la taille de l'espace destiné aux fidèles.

On compte un fidèle par 4 [m²].

Le nombre autorisé des présents comprend le/les célébrant/s, le/les chantre/s, un assistant dans le sanctuaire et le sacristain ou un membre du Conseil paroissial.

La divine liturgie sera célébrée de 10h30 à 11h30 dans les églises où une (1) liturgie est prévue chaque dimanche matin. Là où il est possible de célébrer une seconde liturgie le dimanche (Genève et Zurich), la première sera célébrée de 09h30 à 10h30, la seconde de 11h00 à 12h00. Une seconde liturgie ne pourra être célébrée que le dimanche.

Pour faciliter la participation à la divine liturgie d'un plus grand nombre de fidèles, une liturgie sera aussi célébrée le samedi et certains jours de la semaine, suivant le programme de la paroisse, selon le même horaire que celui du dimanche.

Pour réduire le temps de présence des fidèles dans l'église, il n'y aura pas d'office des matines avant la divine liturgie.

À l'issue de la divine liturgie, le sacristain ou un membre du Conseil paroissial veillera à l'aération de l'église et à la désinfection des surfaces et des chaises.

Les fidèles souhaitant participer à la divine liturgie doivent arriver avant le début de l'office. Après le commencement du culte, la porte de l'église restera fermée.

Pour éviter des malentendus et des plaintes, chaque prêtre informera les fidèles de sa paroisse que leur venue doit être préalablement annoncée par téléphone. Le prêtre établira une liste de fidèles correspondant au nombre autorisé des présences par office.

Un membre du Conseil paroissial règlera l'entrée dans l'église, le respect des distances prévues et la mise en place. Il est interdit d'occuper des chaises marquées d'un X bien visible sur papier blanc.

Le choix des chaises ne sera pas libre. Le fidèle entrant dans l'église, après avoir allumé un cierge sans s'attarder inutilement, sera conduit –suivant l'ordre d'arrivée– vers un siège précis. L'occupation des chaises se fera à partir du premier rang (près de l'iconostase) jusqu'au dernier rang (porte ouest).

Il est permis d'embrasser ou de toucher les saintes icônes à l'entrée est permise, à la condition impérative que celles-ci soient couvertes d'un verre, désinfectée aussitôt après par le sacristain ou un membre du Conseil paroissial.

La divine liturgie ne sera pas célébrée d'ici la levée des mesures d'interdiction dans les villes de Berne, Lugano et Olten. Dans ces régions, les églises n'appartiennent pas à notre Diocèse métropolitain, mais elles nous sont simplement cédées le dimanche pour une durée déterminée afin de servir les besoins culturels des fidèles. Par conséquent, la responsabilité de la gérance et du contrôle de ces lieux ne nous incombe pas.

Séjour dans l'église

Les membres d'une même famille occuperont des chaises d'une même rangée.

Les parents doivent accompagner leurs enfants mineurs dans tous leurs déplacements à l'intérieur de l'église.

Hormis l'entrée dans l'église, la sortie de celle-ci et l'invitation à la divine communion, les fidèles ne pourront pas quitter le siège qui leur a été attribué; en sont exceptés les déplacements pour des raisons de santé ou de besoin naturel.

La distance de 2 [m] sera aussi respectée pour les fidèles s'approchant de la divine communion.

Au moment de donner la divine communion, toutes les directives de sécurité seront prises en compte, adaptées au rituel et à la pratique de l'Église orthodoxe.

Sortie de l'église

Après le congé, la porte centrale de l'église sera ouverte et la sortie des fidèles se fera suivant l'ordre inverse de leur entrée dans l'église.

Les premiers à sortir seront ceux qui sont assis à la dernière rangée des chaises, ensuite les autres suivant leur rang.

À la sortie de l'église, il y a aura un panier contenant le pain béni (antidoron) présenté en portions individuelles dans des petits sachets.

Le respect des distances est aussi valable pour l'espace environnant l'église.

Mesures sanitaires

Le prêtre de la paroisse est chargé de l'approvisionnement en pain (πρόσφορα) pour la divine Eucharistie et en pain béni (antidoron) dans le respect des mesures de sécurité. Le sacristain ou un membre du Conseil paroissial portant un masque sanitaire et des gants jetables coupera l'antidoron et l'emballera en sachets individuels.

À l'entrée de l'église dans un endroit visible, du désinfectant (gel d'alcool) pour les mains sera mis à la disposition des fidèles. Le membre du Conseil chargé de la désinfection veillera aussi à la désinfection de la poignée de la porte d'entrée. Si les conditions météorologiques le permettent, la porte de l'entrée principale restera ouverte pendant l'arrivée des fidèles pour éviter le contact de la poignée.

Une désinfection minutieuse sera aussi assurée dans les toilettes. Du savon liquide, du gel d'alcool et des serviettes en papier jetables y sont aussi disponibles.

Après chaque office, le chantre veillera à faire nettoyer le pupitre et en désinfecter les surfaces.

Les sacrements du baptême, du mariage et de la confession

Le sacrement du baptême ne sera pas célébré jusqu'à la levée définitive des mesures restrictives de sécurité; le cas d'urgence (par exemple, le danger menaçant la vie d'un enfant non baptisé) en est excepté.

Le sacrement du mariage peut être célébré, les futurs époux ayant été dûment informés que des mesures de sécurité sont valables et appliquées, à savoir de la façon d'entrer dans l'église et d'en sortir, des distances de sécurité, du nombre de participants et de leur placement. Pour éviter des malentendus, les futurs époux déclareront par écrit au prêtre qu'ils comprennent et acceptent les mesures de sécurité, et qu'ils les respecteront, eux et le petit nombre de leurs invités.

Le sacrement de la confession est librement administré, sur rendez-vous avec le prêtre et dans le respect des mesures concernant la distance de sécurité.

Autres offices – cérémonies

Les funérailles seront célébrées suivant les directives des autorités cantonales compétentes.

L'office des vêpres sera chanté en respectant les mêmes mesures de sécurité valables pour la divine liturgie.

L'office de bénédiction célébré quarante jours après la naissance d'un bébé, suivant les règles de sécurité, aura lieu sur rendez-vous des parents avec le prêtre, uniquement en présence de l'enfant et de ses parents. Aussi bien durant la lecture des prières que lors du passage de l'enfant du narthex à la nef, celui-ci sera tenu par l'un de ses parents, sans même que les personnes de sexe masculin puissent entrer dans le sanctuaire.

L'office de commémoration d'un défunt ne sera célébré qu'au cours de la divine liturgie du samedi. La distribution aux participants des *Colybes* (plat à grains) est interdite.

La bénédiction de l'Artos et l'action de grâce pour prière exaucée ne seront pas célébrées durant la durée des mesures restrictives.

Hormis le pain béni, donné à l'issue de la divine liturgie suivant le protocole de sécurité décrit ci-dessus, rien d'autre ne sera distribué aux fidèles partant de l'église en signe de bénédiction (par exemple, de l'eau bénite, des fleurs, des rameaux, etc.) suivant le rituel en usage pour certaines fêtes.

Vie et action paroissiale

Des réunions tenues après la divine liturgie et les autres offices dans des salles paroissiales pour servir du café et autres mets ne sont pas autorisées.

Les salles paroissiales resteront fermées et toutes les activités ou manifestations paroissiales planifiées sont suspendues.

Remarque générale

Le Diocèse métropolitain de Suisse relevant du Patriarcat œcuménique a appliqué dans toutes ses paroisses de manière exemplaire les mesures strictes prises par la Confédération helvétique destinées à juguler la propagation de la Covid-19. Les fidèles orthodoxes ont accepté ces mesures en tant que restrictions indispensables et ont fait preuve d'une admirable patience face à la privation de la prière eucharistique commune, de la fréquentation de l'église, compte tenu de la fermeture des églises, notamment en période du grand Carême, de Pâques et de la période pascale.

Le *Plan de Sécurité* ci-dessus sera appliqué dans toutes les paroisses du Diocèse métropolitain de Suisse, puisque des mesures précises sont demandées pour redémarrer le culte, ne fût-ce que sous conditions.

Il va de soi que la levée des mesures signifiera le retour immédiat du clergé et du peuple à la vie culturelle et sacramentelle, suivant l'ordre établi et le rituel séculaire de l'Église orthodoxe.